



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de dissimulation de réseau électrique
Avenue du 8 mai 1945 et rue du 18 juin
Du 29 mai 2024 au 12 juillet 2024

N° AG 2024- 0637

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 17 mai 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

Vu l'arrêté municipal AG 2024-0658 en date du 27 mai 2024,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 29 mai 2024, 8h00, au 12 juillet 2024, 18h00, à l'intersection de l'avenue du 08 mai 1945 et de l'avenue de Bordeaux, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Article 2 - Du 29 mai 2024, 8h00, au 12 juillet 2024, 18h00, à l'intersection de l'avenue du 08 mai 1945 et de l'avenue de Bordeaux, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, est autorisée à occuper 500 m² de chaussée afin de permettre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée. La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie et un alternat automatique sera mis en place selon les besoins du chantier.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par l'arrêté AG 2024-0658 et le Règlement de la Voirie Communale, et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 22 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Publié le 28 mai 2024

Transmis en Préfecture le 28 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240522-ARAG20240637-AR
Reçu le 28/05/2024